



N° 2026/117

Fermeture temporaire des écoles Madesclaire
et Simone Veil

ARRETE MUNICIPAL
**Portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles publiques
communales d'Égletons en raison d'un épisode de canicule et organisation
d'un accueil exceptionnel communal**

Le Maire de la Commune d'ÉGLETONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4, D.321-12 et D.321-13 ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de la Corrèze en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et comprend notamment le soin de prévenir les accidents et fléaux calamiteux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-4 du CGCT, en cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure le fonctionnement matériel, en application de l'article L.2212-4 du Code de l'Éducation ;

Considérant que les locaux des écoles publiques communales d'Égletons ne permettent pas, dans les conditions météorologiques annoncées, de garantir partout des conditions normales et suffisantes de sécurité, de salubrité et de rafraîchissement ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la protection des élèves et des personnels, de prononcer à titre temporaire et exceptionnel la fermeture des écoles publiques communales concernées

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, afin de tenir compte des besoins des familles, d'organiser un accueil exceptionnel communal ;

Article 1 : L'arrêté municipal du 21 juin 2026 portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles publiques communales d'Égletons au public jusqu'au 23 juin 2026, les après-midi à partir de 13h20, est prolongé jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire, périscolaire ou extrascolaire ne pourra être assurée dans l'enceinte des écoles mentionnées à l'article 1er, sauf décision contraire au vu de l'évolution de la situation.

Article 3 : Un accueil exceptionnel communal, organisé à titre de service minimum d'accueil, sera assuré pour les enfants des écoles.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'un affichage aux entrées des écoles concernées, d'une publication sur le site internet de la ville et d'une information des familles par tous moyens utiles.

S'LO

Article 5 : La présente mesure est prise à titre strictement temporaire et pourra être adaptée, prolongée ou abrogée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, des consignes préfectorales et des conditions de sécurité et salubrité publiques.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire d'Égletons dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le même délai.

Article 7 : Le Directeur Général des services, les directrices des écoles concernées, les services municipaux compétents, la police municipale, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Égletons, le 24 juin 2026

Le Maire,

*Plo
Yves DAJAN
Adjoint au Maire*

Charles FERRÉ.

